



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Limitée
2 octobre 2007

Français
Original: Anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique

Vienne, 1^{er} et 2 octobre 2007

Projet de rapport

Additif

III. Mise en œuvre du mandat en matière d'assistance technique de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption Introduction

C. Coordination des activités d'assistance technique

1. Les participants ont pris note avec satisfaction des résultats de l'Atelier de coopération internationale en matière d'assistance technique pour l'application de la Convention contre la corruption qui s'était tenu à Montevideo du 30 mai au 1^{er} juin 2007, car ces résultats contribuaient aux délibérations du Groupe de travail et de la Conférence. Ils ont souligné qu'il fallait poursuivre et faire progresser le dialogue entamé à cette occasion.

2. Plus précisément, le Groupe de travail a estimé que la présence et l'engagement continu d'organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux étaient essentiels pour que la Conférence puisse s'acquitter de son mandat.

3. Il a été largement admis que la nécessité d'améliorer la coordination concernait autant les États donateurs que les États bénéficiaires, qui jouaient des rôles distincts mais complémentaires. Diverses formes de coordination ont été mentionnées, dont la coordination Sud-Sud et la coordination entre acteurs étatiques et non étatiques. Les orateurs ont insisté sur le fait que si les mesures anticorruption étaient coordonnées au plan national, des améliorations n'en étaient pas moins possibles aux niveaux régional et international. Le Groupe était d'avis que, dans ce domaine, il fallait redoubler d'efforts pour pouvoir exploiter tout le potentiel des mécanismes existants, tels que le Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption et le groupe U4. Cela valait également pour les mécanismes de coordination nationaux, qui nécessitaient un flux ininterrompu d'informations complètes et exactes. À cet égard, il a été proposé que chaque État désigne un point



de contact chargé de recueillir et de diffuser des informations relatives à l'assistance technique reçue ou fournie pour lutter contre la corruption.

IV. Conclusions et recommandations

4. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de créer, à l'usage des praticiens, un répertoire électronique des mesures nationales anticorruption et de la législation portant application des dispositions pertinentes de la Convention. Ce répertoire pourrait comprendre des informations fournies aussi bien par des organisations internationales que par des États.

5. Le Groupe de travail a recommandé que les dispositions de la Convention soient pleinement prises en compte dans les travaux menés par les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux et les autres prestataires d'assistance technique. Il a également recommandé que le Secrétariat participe aux travaux des mécanismes de coordination nationaux et mette à leur disposition la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les informations qui en avaient été tirées, pour faire en sorte que toutes les informations pertinentes concernant l'assistance technique fournie ou reçue en matière de lutte contre la corruption soient utilisées pour améliorer la coordination.

6. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat entame ses travaux d'élaboration d'un outil logiciel intégré de collecte d'informations qui sera présenté à la Conférence pour examen et approbation.
